

Ville de PAREMPUYRE

MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES – VENTILATION – CLIMATISATION – ECS



Règlement Consultation | MARCHÉ CVC

MARCHÉ N°2024-011

Date des visites :

Le 21/10/2024 et le 22/10/2024 à 09h00

Date limite pour toutes questions :

Le 30/10/2024 à 18h00

Date et heure limite de réception de l'offre :

Le 08/11/2024 à 12h00

Acheteur

Commune de Pempuyre

1 avenue Durand-Dassier – Hôtel de Ville – 33290 – PAREMPUYRE

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	MODALITE CONSULTATION	4
2.2	MODALITE DE PASSATION	4
2.3	FORME DU MARCHE	4
2.4	ALLOTISSEMENT	4
2.5	NOMENCLATURE	5
2.6	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.7	VARIANTES	5
2.8	GROUPEMENT	5
2.9	SOUS-TRAITANCE	5
2.10	PERIODE D'EXECUTION	5
2.11	MODALITES DE PAIEMENT	6
2.12	CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	6
2.13	VISITE DES SITES	6
3	CONSTITUTION DU DOSSIER	6
4	CANDIDATURE	7
5	OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE	8
6	CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS	8
7	COPIE DE SAUVEGARDE	10
8	SIGNATURE ELECTRONIQUE	10
9	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
10	CANDIDATS NON RETENUS	11
11	PROCEDURES DE RECOURS	11
12	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exploitation et la maintenance des équipements CVC (climatisation, chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation) de la ville de Parempuyre. Le titulaire doit assurer la conduite, la surveillance, le réglage, l'équilibrage des installations et leur maintenance.

S'agissant d'un marché avec obligation de résultat, la surveillance doit être obligatoirement assurée pendant toute la période de fonctionnement des installations selon les fréquences prévues au CCTP. La surveillance des organes de production et de distribution sera assurée régulièrement, sur les différents sites, par une personne qualifiée.

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 MODALITE CONSULTATION

La procédure de consultation mise en œuvre est la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2, R2161-2, R2161-4, R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché sera couvert par le code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence.

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site :

<https://demat-ampa.fr/>

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes éventuelles
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières (DPGF et BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

2.2 MODALITE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.3 FORME DU MARCHE

L'accord-cadre est mono-attributaire, il est à prix forfaitaires pour les prestations de maintenances préventives et correctives mais aussi de garantie totale. Il est à prix unitaires à bons de commande pour les prestations « hors forfait », en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Par ailleurs, les prix sont révisibles annuellement sauf pour ce qui concerne le coefficient de revente.

2.4 ALLOTISSEMENT

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières
50720000-8	Services de réparation et d'entretien de chauffage central
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments
50324200-4	Services de maintenance préventive
71314200-2	Énergie et services connexes
71314200-4	Services de gestion de l'énergie

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.7 VARIANTES

Le candidat doit respecter les définitions du CCTP.

2.8 GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.9 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles L2193-1 à 3 du code de la commande publique.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

2.10 PERIODE D'EXECUTION

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

2.11 MODALITES DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

2.12 CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

2.13 VISITE DES SITES

Avant de remettre une offre, la visite des sites d'exécution du marché **est obligatoire**.

Elle a pour but d'évaluer objectivement les prestations à réaliser et les particularités des sites.

Elle sera matérialisée par la signature par les deux parties du certificat de visite annexé au présent règlement de la consultation.

Les candidats pourront prendre rendez-vous pour participer à l'une des deux visites proposées par la ville de Parempuyre, comme mentionné sur la page de garde du présent document.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

3 CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'inventaire des équipements
- Les gammes de maintenances
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- L'attestation de visite
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 CANDIDATURE

En application de l'article 14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. Le formulaire DC1 ou équivalent daté. Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société. OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
2. Le formulaire DC2 ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondant

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur le lien suivant :

3. En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 9 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents
4. Les documents et renseignements listés à l'article 9 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacités techniques et professionnelles.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Rappel : Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.
Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non-présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

5 OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment remplies :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) cahier ci-joint à accepter sans aucune modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), accepté sans modification aucune,
- Une décomposition du prix global forfaitaire, datée et signée, (sous format Excel),
- Un bordereau des prix unitaires et devis quantitatif estimatif, datés et signés, (sous format Excel),
- L'attestation de visite,
- Le mémoire technique du candidat,
- Le formulaire de renseignement du candidat.

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

6 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Pour cette consultation, la remise des offres sur papier est interdite.

Toute offre expédiée sous format papier sera déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

La procédure de consultation est intégralement dématérialisée.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, depuis le 1er octobre 2018, la transmission des offres sous forme électronique est obligatoire à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

En cas d'envois successifs, l'attention des candidats est attirée sur l'obligation du pouvoir adjudicateur de n'ouvrir que le dernier pli reçu, tous les plis précédents seront rejetés sans avoir été ouverts.

Les plis électroniques doivent être présentés de façon à distinguer les pièces de la candidature et de l'offre (deux fichiers distincts).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les candidats doivent veiller à ce que la transmission de leur offre soit effective : chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique émis par la plateforme. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .zip, .pdf, .doc et .xls.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et la taille des documents à transmettre.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7 COPIE DE SAUVEGARDE

Le dossier peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique clé USB.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique.
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Parempuyre,
Service commande publique
1 Avenue Durand Dassier
33290 Parempuyre

8 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation pour les prestataires disposant d'un certificat de signature électronique valide.

Cependant, l'acheteur se réserve le droit de ne pas imposer la signature électronique du contrat dans le cas où le candidat peut démontrer que l'acquisition du certificat de signature engendre pour lui des contraintes significatives en terme financier.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'enregistrement et le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés l'annexe Cadre de Réponse Technique. La présente de la notation y est détaillée également.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

*Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation*

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la demande formulée par le Pôle des marchés publics de la ville du Parempuyre, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article 59 du décret 2016-360).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que :
- le candidat signe électroniquement l'acte d'engagement,
- le candidat produit les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours ouvrés. A défaut de transmission des documents demandés dans le délai imparti, la ville de Parempuyre éliminera le candidat défaillant.

Pour rappel, ces documents peuvent être produits dès le stade de la candidature.

10 CANDIDATS NON RETENUS

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'acheteur, selon les dispositions fixées par l'article L2181-1.

11 PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 Rue Tastet
CS 21490
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00
Fax : 05 56 24 39 03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

9 Rue Tastet
CS 21490
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00
Fax : 05 56 24 39 03
Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

12 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres via le bouton « Poser une question » de la plateforme de dématérialisation.

Il est recommandé aux candidats, lors du retrait du DCE d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les réponses aux questions, ainsi que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation.